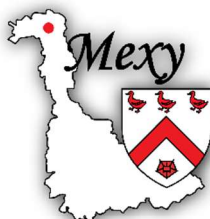




CONCOURS DES MAISONS DÉCORÉES Règlement



ARTICLE 1 : Organisateur du concours.

Dans le cadre des fêtes de fin d'année, la commune de Mexy organise un concours des maisons décorées.

ARTICLE 2 : Objet du concours.

Le concours a pour but de donner une ambiance féerique aux fêtes de fin d'année.

ARTICLE 3 : Conditions de participations.

La participation à ce concours est gratuite et exclusivement réservée aux habitants de Mexy.

Les membres du jury, les élus de la commune de Mexy sont exclus du concours.

Les membres du jury s'interdisent de pénétrer sur les propriétés privées. La commune porte à la connaissance des participants que l'utilisation de lumières LEDS est plus respectueuse de l'environnement et plus économique en consommation électrique.

ARTICLE 4 : Date du concours.

Les décorations doivent être visibles de la voie publique du 15 décembre au 31 décembre 2025, ainsi que les illuminations de 17h00 à 21h00.

Les résultats seront diffusés courant janvier.

ARTICLE 5 : Catégories du concours.

1ère catégorie : appartement – fenêtre balcon.

2ème catégorie : maison mitoyenne.

3ème catégorie : maison individuelle.

ARTICLE 6 : Composition du jury.

Le jury est composé des membres du Conseil Municipal et du CMJ.



ARTICLE 7 : Responsabilité et sécurité.

Les décorations et les illuminations sont réalisées par les participants, sous leur propre responsabilité et selon les normes de sécurité en vigueur. Il revient aux participants de prendre en charge les assurances nécessaires à la réalisation de leurs installations. La municipalité de Mexy ne pourra, en aucun cas, être tenue pour responsable de quelque dommage que ce soit.

ARTICLE 8 : Droit à l'image.

Les participants au concours acceptent que des photos de leurs illuminations et décorations soient réalisées, et autorisent leur publication gratuite dans tous les supports de communication.

ARTICLE 9 : Acceptation du règlement.

L'inscription au concours entraîne, de la part des participants, l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que les décisions prises par le jury.

ARTICLE 10 : Attribution et remise de prix.

Les 3 premiers de chaque catégorie recevront une carte cadeau. Les personnes n'étant pas classées dans les 3 premiers seront tout de même récompensées.

ARTICLE 11 : Hors concours.

Les propriétaires des 2 maisons sises dans la rue du Bois des Hachettes, ainsi que l'association Elyri's Place située route Nationale pour son Jardin Illuminé.



J'❤ Mexy

BULLETIN D'INSCRIPTION

À retourner avant le **12 décembre 2025** en mairie

Nom :

Prénom :

Adresse :

Email :

Téléphone :

Catégorie :

- ☐ appartement / fenêtre balcon
- ☐ maison mitoyenne
- ☐ maison individuelle

☐ J'accepte sans réserve le règlement du concours.

Fait à : Le :

Signature :

